

	78 m	Silo S6
	86 m	Silo S5
	94 m	B13 Vaches laitières
	95 m	Silo S4
	98 m	Stockage céréales
Tiers 9	52 m	Silo S7
	63 m	B13/B14 Vaches laitières
	74 m	Silo S6
	74 m	Silo S5
	82 m	B15 Aire paillée Vaches laitières
	95 m	B5 Génisses de – 1 an
Tiers 10	51 m	B13/B14 Vaches laitières
	57 m	Silo S7
	60 m	Silo S6
	62 m	Silo S5
	70 m	Silo S4
	70 m	B15 Aire paillée Vaches laitières
	82 m	FU Fumière couverte et FO2 Fosse couverte
	83 m	B5/ B6 Génisses
	96 m	B4 Bovins à l'engrais
Tiers 11	44 m	B13/B14 Vaches laitières
	55 m	B15 Aire paillée Vaches laitières
	68 m	FU Fumière couverte et FO2 Fosse couverte
	68 m	Silo S7/S6
	70 m	Silo 65/S4
	74 m	B5/ B6 Génisses
	85 m	B4 Bovins à l'engrais
	95 m	B16 Vaches laitières taries
Tiers 12	40 m	B15 Aire paillée Vaches laitières
	40 m	B13/B14 Vaches laitières
	52 m	FU Fumière couverte et FO2 Fosse couverte
	65 m	B5/ B6 Génisses
	71 m	B4 Bovins à l'engrais
	72 m	Silo 65/S4
	76 m	Silo S7/S6
	95 m	B16 Vaches laitières taries
	98 m	FO1 Fosse sous caillebotis
Tiers 13	41 m	FU Fumière couverte et FO2 Fosse couverte
	41 m	B16 Vaches laitières taries
	56 m	B1/B13/B14 Vaches laitières
	69 m	B4 Bovins à l'engrais et B5/B6 Génisses
	90 m	S4/S5 Silos
Tiers 14	80 m	Fu Fumière couverte
	93 m	Fo2 Fosse couverte
	93 m	B15 Aire paillée vaches laitières
Tiers 15	79 m	FU Fumière couverte et FO2 Fosse couverte
	79 m	B15 Aire paillée Vaches laitières
	88 m	B1/B13/B14 Vaches laitières
Tiers 16	90 m	B15 Aire paillée Vaches laitières
	98 m	FU Fumière couverte et FO2 Fosse couverte
Tiers 17	87 m	B1/B13/B14 Vaches laitières
	89 m	B15 Aire paillée vaches laitières
	98 m	FU Fumière couverte et FO2 Fosse couverte
Tiers 18	83 m	B1/B13/B14 Vaches laitières
	93 m	B15 Aire paillée Vaches laitières

Le Cosquer se situe, sur les sections cadastrale n° OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58 conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantation joints.

Motivation de la demande :

- Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
 Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

Le bâtiment a été conçu pour limiter au maximum les nuisances vis-à-vis du tiers, Les bâtiments, à moins de 100 m des tiers sont existants.

Mesures compensatoires⁴ tiers :

Le site d'élevage est proche d'un lotissement mais est très peu visible du fait de la topographie et des nombreux arbres et haies existantes.

Les abords sont propres et bien entretenus.

Les fosses et fumières sont couvertes.

La pompe à vide a été équipées d'un silencieux.

Fait à Glomel

Le 04.07.2023

Signatures pétitionnaires :

GAEC ELEVAGE BERNARD

CAPITAL 30000 €

LE COSQUER

22110 GLOMEL

06.72.66.40.49 06.48.75.62.80

RCS St BRIEUC 379 814 189



Accord du tiers 1 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussignée *Odile PERNÈS*
domicilié à *GLOMEL* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 80 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

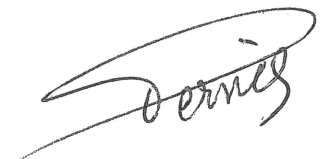
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.


L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *3 juillet 2023*

Signature du tiers



Accord du tiers  pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *Carnic Martine*
domicilié à *Glomel* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 79 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

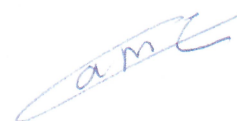
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *3 juillet 2023*

Signature du tiers



Accord du tiers 3 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, PAVEC Hain - 22110 - GLOMEL
domicilié à 2, Impasse des Ajoncs sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 92 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

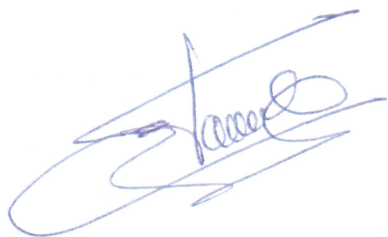
La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 - 373 - 375 - 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le 3 juillet 2023.



Signature du tiers



Accord du tiers 4 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *M. Jean M. E. Francaise*
domicilié à *GLOMEL* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 70 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 - 373 - 375 - 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *03.07.2023*

Signature du tiers



Accord du tiers 5 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *Flageul Pierre Yves* & *Marie Josée*
domicilié à *6 I des Ajoncs* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 46 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372
- 373 - 375 - 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le

3/7/2023



Signature du tiers



Inhabitee

Accord du tiers 6 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné,
domicilié à _____ sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 97 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :
Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le

Signature du tiers

Accord du tiers 7 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *NICOLET. YVES*
domicilié à *3 IMPASSE du COSQUER* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 84 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

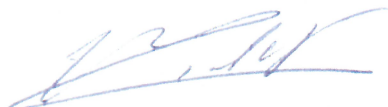
La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 – 373 – 375 – 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le *6.7.2023*.



Signature du tiers

Accord du tiers 8 pour un élevage à moins de 100 m

Je, soussigné, *Le Boulc's Maire*
domicilié à *GLOMEL* sur la commune de 22110 GLOMEL
donne mon accord au GAEC ELEVAGE BERNARD
domicilié à Le Cosquer sur la commune de 22110 GLOMEL,

au projet d'augmentation de l'effectifs des vaches laitières situé à 70 m de mon habitation, sous réserve que cet élevage réponde, dans sa conception et son fonctionnement, aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le projet consiste à augmenter l'effectif à 185 vaches laitières et la suite.
Je donne cet accord en toute connaissance de la gêne que le fonctionnement de ce type d'élevage pourrait en résulter pour moi-même.

La règle de réciprocité :

Selon l'article L.111-3 du code rural, lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

L'élevage est situé sur la commune de 22110 GLOMEL au lieu-dit Le COSQUER, sur la section OC 372 - 373 - 375 - 376 ET ZS N° 57-58

Autres observations :

Fait à GLOMEL, le

6.4.2023

Le Boulc's

Signature du tiers